

Procédure de réinscription des doctorantes et doctorants – Site d'Angers Année universitaire 2023-2024

Les réinscriptions en thèse sont soumises à l'avis du Comité de Suivi Individuel (CSI). Aucune réinscription en ligne ne sera possible avant la réception de l'avis favorable du CSI.

Dans un premier temps, vous devez rédiger [un rapport sur l'avancée de vos travaux](#) et le déposer sur votre page personnelle Amethis. Ce dépôt doit se faire suffisamment en amont du rendez-vous pour permettre aux membres du CSI de prendre connaissance du document.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la [FAQ Amethis](#) qui vous explique comment saisir et soumettre votre CSI.

Puis, votre Directeur de thèse et vous-même organisez un rendez-vous d'évaluation, en présentiel ou en visioconférence, avec les membres du CSI.

Déroulé du rendez-vous avec le CSI :

Phase 1 : la doctorante ou le doctorant présente ses travaux devant les membres du CSI et son encadrement, une discussion scientifique est menée en présence de tous les membres.

Phase 2 : la doctorante ou le doctorant s'entretient seul avec les membres du CSI. [La fiche d'entretien confidentiel](#) peut être complétée si nécessaire.

Phase 3 : les encadrantes et/ou encadrants s'entretiennent seuls avec les membres du CSI. [La fiche d'entretien confidentiel](#) peut être complétée si nécessaire.

À l'issue de votre entretien, les membres du CSI remplissent [le compte-rendu d'évaluation](#), formulent des recommandations et rédigent un avis circonstancié autorisant ou non la poursuite de votre thèse. Le rapport doit être signé par tous les membres du CSI, même si l'entretien est effectué par visioconférence. Il appartiendra ensuite au correspondant de votre CSI de déposer ce compte-rendu (et uniquement ce compte-rendu) sur Amethis.

Le cas échéant, les fiches d'entretiens confidentiels sont à retourner par le correspondant de votre CSI à la direction de l'ED SIS ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr

La date limite du dépôt du compte-rendu d'évaluation est fixée au 30 JUIN 2023.

Dès que votre demande de réinscription sera validée par le Pôle doctoral, nous vous transmettons sur votre adresse e-mail étudiante, la procédure à suivre pour votre réinscription administrative qui se fera exclusivement par internet.

Quelques précisions complémentaires

Inscription en année supplémentaire

Toute demande de réinscription au-delà de la 4^{ème} année est soumise à l'approbation du Conseil de l'école doctorale. « Les demandes d'inscription en 4^{ème} année (et plus) sont subordonnées aux avis favorables du comité de suivi individuel et de la commission des projets doctoraux de l'école doctorale et à la vérification des formations suivies durant les 3 premières années de doctorat » art. 10.1 al 4 du Règlement intérieur.

Soutenance de thèse

Si vous soutenez votre thèse avant le 31 décembre 2023, il n'est pas nécessaire de procéder à votre réinscription administrative pour l'année universitaire 2023-2024. Pour que votre soutenance puisse avoir lieu avant le 31 décembre, votre dossier de demande de soutenance doit être déposé complet au plus tard le 20 octobre 2023.

Pour tout renseignement : soutenance@contact.univ-angers.fr

La gestionnaire de l'ED SIS pour le site d'Angers reste à votre disposition

Karine COUTURIER

Responsable des inscriptions et des soutenances de thèses | HDR

Gestionnaire scolarité de site ED SIS

Services centraux

Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales

Pôle doctoral

40 rue de Rennes

49035 Angers cedex

T. 0241962333